

N° 2023-191

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. Et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,
Vu le règlement de police relatif à l'occupation du domaine public,

Vu la demande présentée par la société MCCM sise Z.A du Mont Houy à Aulnoy Lez Valenciennes (59300) représentée par Monsieur Remi Declunder, en ce qui concerne la pose d'un échafaudage face à la Mairie Annexe, sise 1 place du Général de Gaulle à Templeuve-en-Pévèle (59242) du 26 juin au 10 juillet 2023.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la sécurité de la circulation et prévenir les accidents,

ARRÊTE

- Article 1 :** La société MCCM est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir, face à la Mairie Annexe sise 1 Place du Général De Gaulle à Templeuve-en-Pévèle (59242), pour des travaux de rénovation de l'angle effondré, du 26 juin au 10 juillet 2023.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit du 26 juin au 10 juillet 2023 face à la Mairie Annexe de Templeuve-en-Pévèle (59242) au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.
- Article 3 :** La pose, la maintenance, l'éclairage et le balisage des travaux sont à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.
Un passage sécurisé pour les piétons devra être prévu.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, Monsieur le Gérant de la Société MCCM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 26 juin 2023

Le Maire,
Luc MONNET

Alain DÉLECLUSE
Adjoint aux travaux,
à la voirie et au cimetière

